

CHEFS D'ENTREPRISE, N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !

Les tarifs réglementés de gaz et d'électricité fixés par les pouvoirs publics vont disparaître le 1^{er} janvier 2016.

Votre entreprise est-elle concernée ?

En GAZ, OUI si votre consommation est supérieure à 30 MWH par an

En ELECTRICITE, OUI si votre puissance souscrite est supérieure à 36 kVA

Pour en savoir plus, faites le test sur le site www.tarifsreglementes-cre.fr

Dans ce cas, que devez-vous faire ?

Vous devez souscrire un contrat en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix avant l'échéance vous concernant.

Suivez les conseils du site www.tarifsreglementes-cre.fr ou rendez-vous sur www.energie-info.com/pro

Vous y trouverez :

- des fiches techniques et des guides qui faciliteront votre démarche ;
- la liste des fournisseurs : sur leurs sites, vous pourrez étudier leurs propositions et choisir celle qui répond le mieux aux besoins de votre entreprise.

Profitez-en pour revoir votre fourniture en énergie

Puissance souscrite, quantité consommée, répartition dans le temps de vos consommations, durée d'engagement, ...

Qui peut vous aider ?

Le conseiller « Environnement » de votre chambre de commerce, de votre chambre de métiers ou de votre organisation professionnelle, et la CRE.